

*Société canadienne des postes—Loi*

Au chapitre des responsabilités des conseils d'administration, nous avons cherché à définir une fois pour toutes tout d'abord le régime de responsabilité de ces conseils d'administration dans la direction de leur société de la Couronne et l'obligation de rendre compte de leurs activités au Parlement et au pouvoir exécutif. Deuxièmement, après avoir institué ce régime et créé un système de responsabilité et un système de gestion des sociétés de la Couronne qui soient acceptables aux Canadiens et répondent aux recommandations du vérificateur général, du comité des comptes publics et du rapport Lambert, nous avons stipulé qu'il appartenait aux conseils d'administration des sociétés de la Couronne d'en diriger les affaires courantes. Il n'était pas souhaitable que les politiciens se mêlent de la gestion quotidienne des sociétés de la Couronne si on voulait qu'elles fussent administrées comme des entreprises commerciales.

Si le gouvernement propose par voie du bill à l'étude de transformer les Postes de ministère qu'elles sont aujourd'hui en société de la Couronne, c'est qu'à son avis les Postes doivent être gérées comme une entreprise. La formule de la société de la Couronne, c'est-à-dire son organisation, permettrait une meilleure gestion des Postes. Elle permettrait aux gestionnaires des Postes de remplir leur rôle sans l'ingérence, libre du régime de responsabilité si disloqué à l'heure actuelle qu'il rend difficile la gestion cohérente ou ordonnée de l'activité quotidienne des Postes.

De ce côté-ci de la Chambre, même si par certains côtés le projet de loi nous préoccupe, nous préconisons depuis déjà longtemps la notion de société de la Couronne pour les Postes. Ayant accepté ce principe, nous estimons essentiel que le conseil d'administration de la nouvelle société de la Couronne soit responsable de l'activité courante de la société. Le conseil devrait avoir le droit et la responsabilité de faire marcher la société et de prendre les décisions d'affaires. Autrement, il n'a pas sa raison d'être.

Si nous retirions ce pouvoir au conseil et décrétons que le gouverneur en conseil, le cabinet ou le ministre des Postes prendrait chaque jour les décisions à la place du conseil de la société de la Couronne, il serait alors logique de nous demander quelle serait en fait le rôle du conseil dans une situation pareille d'intervention quotidienne.

Selon le libellé actuel du bill, le conseil aurait en principe le droit de désigner les vice-présidents de la société de la Couronne. En théorie, il aurait le droit de fixer le traitement des vice-présidents de la société à un niveau acceptable. Toutefois, la nomination et le traitement d'un vice-président devraient être justifiés. Ils devraient être approuvés par le gouverneur en conseil, c'est-à-dire par le cabinet.

Ce qu'il faut se demander, c'est comment cela fonctionnerait dans le quotidien. Ce qui préoccupait le groupe de travail sur la société de la Couronne qui a étudié toute cette question de la structure d'une société de la Couronne pendant plusieurs années et qui a présenté des recommandations au gouvernement, recommandations qui ont été acceptées par le cabinet de M. Clark et qui ont amené la présentation de la présente loi,

c'est l'application pratique de ce bill sur la société de la Couronne.

Ce qui va se produire c'est que le conseil d'administration de la société de la Couronne va se retrouver dans une situation d'impuissance. Il ne pourra pas prendre de décisions concernant la direction et la société de la Couronne sans l'approbation du gouverneur en conseil. Le pouvoir d'embaucher et de déterminer des salaires sur une base effective resterait du ressort des hommes politiques, du gouverneur en conseil, du cabinet. Les nominations devraient être effectuées de façon nominale par le conseil d'administration de la société de la Couronne et par le cabinet.

Cela préoccupe les Canadiens comme cela a d'ailleurs préoccupé les membres du groupe de travail sur les sociétés de la Couronne et le gouvernement Clark. Nous estimons qu'il importe que les Canadiens aient confiance dans les dirigeants des sociétés de la Couronne. Il est essentiel que le conseil d'administration exerce la responsabilité de choisir des personnes selon des critères d'efficacité en affaires, des personnes capables de diriger la société et que celles-ci reçoivent des émoluments en rapports avec le niveau des responsabilités qu'on leur demandera d'assumer.

Si le gouverneur en conseil, c'est-à-dire le cabinet, peut faire ces nominations à l'insu de tout le monde, nous assisterons à une démonstration de favoritisme de la part du gouvernement. Au lieu d'avoir des vice-présidents choisis parmi des candidats de calibre comme il s'en trouve dans l'industrie privée, nous constaterions que le conseil d'administration aurait donné la préférence à des politiciens défaits ou des amis du gouvernement pour occuper des postes bien rémunérés de vice-présidents de sociétés de la Couronne.

C'est une bien mauvaise façon de lancer cette nouvelle société de la Couronne si nous voulons que les Canadiens aient confiance dans ses activités et que la paix y règne. Si j'étais employé des Postes aujourd'hui et que j'aspirais à devenir un des cadres de la nouvelle Société canadienne des postes, je m'inquiéteraient énormément de cette disposition actuelle du bill en vertu de laquelle le gouvernement peut choisir qui bon lui semble et le nommer vice-président.

De deux choses l'une: ou bien le conseil administrera la Société canadienne des postes en démontrant qu'il a le sens des affaires ou bien nous retournerons au favoritisme de jadis, à l'époque où le parti au pouvoir embauchait et récompensait ses amis. Mais ce n'est pas ce que nous voulons. Nous voulons que le service postal soit administré de façon efficace et avec un véritable sens des affaires.

Les députés pourraient proposer que le gouvernement en conseil soit habilité à examiner le traitement versé pour s'assurer qu'il n'est pas excessif. Il pourrait également s'assurer que le gouvernement ne verse pas des traitements dépassant largement, c'est-à-dire par des marges absolument insensées, ceux qui sont versés dans tous les autres secteurs. Comme nous le prévoyons dans le bill que nous avons présenté et comme nous le proposons dans cette motion d'amendement, le gouverneur en conseil doit être habilité à imposer un plafond aux traitements versés aux vice-présidents.